



Frontaliers : L'INVALIDITÉ



Qui y a droit ?

Toute personne résidant ou travaillant en Suisse, en cas de diminution durable ou permanente de sa capacité de travail due à une atteinte physique ou mentale.

Conditions d'accès à l'AI

- ▶ Incapacité d'au moins 1 an
- ▶ Directement liée à l'état de santé
- ▶ Minimum 3 ans de cotisations AVS/AI au moment du diagnostic



Montant de la rente AI

Selon le taux d'invalidité du frontalier, la rente sera différente :

- ▶ 70% ou plus : rente entière
- ▶ 60% : $\frac{3}{4}$ de la rente
- ▶ 50% : $\frac{1}{2}$ de la rente
- ▶ 40% : $\frac{1}{4}$ de la rente



Le versement est soumis à évaluation médicale et professionnelle. Sans les 3 ans de cotisations, aucune rente n'est versée, même en cas d'invalidité reconnue.



À retenir

L'AI garantit un revenu en cas d'invalidité durable ou définitive, mais elle n'est versée que si vous avez cotisé 3 ans minimum.